

## Contrat régissant les animations et les conditions d'utilisation des espaces mis à disposition

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- La **CCI de HAUTE-SAONE**, dont le siège est situé à LURE (70200), 8 Rue des Jardins, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc QUIVOGNE, propriétaire et gestionnaire du PARC DES EXPOSITIONS DE HAUTE-SAONE, sis à VESOUL (70), 1 Rue Victor Dollé, Zone Technologia,

ci-après dénommée « **l'Organisateur du Salon** » ou « **l'Organisateur** »,  
**d'une part,**

**et**

- Dénomination : .....
- Siège social : .....
- SIRET : .....
- Représentant : .....
- Qualité : .....

ci-après dénommé « **le Prestataire en animation** » ou « **le Prestataire** »,  
**d'autre part,**

### IL EST AINSI EXPOSE :

La CCI de Haute-Saône organise du **25 au 27 mai 2018**, un Salon Auto Moto Loisirs au Parcexpo70 sis 1, Rue Victor Dollé à Vesoul (70).

Ce salon grand public va être composé d'exposants de véhicules deux ou quatre roues, avec ou sans moteur et de professionnels ou associations en lien direct ou indirect avec le thème Auto/Moto et Loisirs.

Des animations vont se dérouler pendant toute la durée du Salon, suivant un programme défini au préalable par l'organisateur.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

Le Prestataire s'engage à assurer, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat :

Description de l'animation : .....

.....

Intitulée : .....

Type de public : .....

Fréquence : .....

(Préciser le nombre, le temps passé et la fréquence)

.....

Animation :  Statique  Dynamique  
(Plusieurs choix possibles)

#### Au sein du Parcexpo70

Dans la période du **25 au 27 mai 2018 inclus**.

Selon un programme d'animation qui sera remis au prestataire au plus tard la veille de la manifestation.

#### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

En qualité de Prestataire, il devra assurer ses obligations ainsi que la prise en charge des frais qu'il pourrait encourir afin de répondre à la prestation visée à l'article 1.

Il fournira le matériel nécessaire à l'exécution de l'animation, soit :

Il s'engage à ce que son stand soit mis en place pour **le jeudi 24 mai au soir** au plus tard.

**Le prestataire autorise l'Organisateur à utiliser son nom, son image et/ou son logo pour la promotion, sur tous types de support, du « Salon Auto Moto et Loisirs » sans aucune contrepartie financière.**

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

En qualité d'Organisateur, il mettra à la disposition du Prestataire l'accès à une zone d'animation préalablement délimitée d'une superficie de ..... m<sup>2</sup> destinée à accueillir des animations gratuites / payantes<sup>1</sup> \* ou démonstrations à destination du public.

Il s'engage à prendre une assurance « Responsabilité Civile » pour la manifestation dont il fournira la copie jointe au présent contrat.

### **ARTICLE 4 : PRIX**

Le Prestataire intervient à titre gratuit.

L'Organisateur autorise le prestataire à apposer des affiches publicitaires dans l'enceinte du Parcexpo70 à des endroits préalablement définis et à distribuer des tracts ou flyers en lien avec l'activité qu'il présente lors du Salon.

### **ARTICLE 5 : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MANIFESTATION ET DU CAHIER DES CHARGES SECURITE**

Par la signature du présent contrat, le Prestataire s'engage :

- à fournir à l'Organisateur, tous renseignements utiles au bon déroulement de l'animation et des conditions de sécurité ;
- à se conformer aux prescriptions du cahier des charges sécurité et au règlement intérieur de la manifestation, consultables et téléchargeables sur le site <http://www.parcexpo70.fr>
- suivre les instructions, recommandations ou exigences délivrées par le chargé de sécurité et l'Organisateur quant à l'utilisation de l'espace mis à disposition.

### **ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus par la force majeure.

Toute annulation du fait du prestataire entraînerait l'obligation de verser à l'organisateur une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière pour le remplacer ou réparer le préjudice subi du fait de son absence.

### **ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents du ressort du Siège social de l'organisateur mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à VESOUL,

En deux exemplaires

Le \_\_\_\_\_

**Pour la CCI HAUTE-SAONE**

**M. Jean-Luc QUIVOGNE**

Président

Signature précédée de la mention :  
« Lu et approuvé »

Pour \_\_\_\_\_

**M** \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention :  
« Lu et approuvé »

\* Rayer la mention inutile

<sup>1</sup> La notion de gratuité indique que les prestations d'animation ne sont pas payantes pour le public